



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 /332 -A

AVENUE DE LA MARRACHE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de la Marrache** à Combs-La-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les débouchés de l'**avenue de la Marrache** sur l'**allée des Maraîchers**, sont régis par un « stop ». Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant sur l'allée des Maraîchers. Une signalisation de type AB4 « stop » est installée.

ARTICLE 3 : La sortie des véhicules au droit de l'intersection avec la **rue du Chêne** est réglementée par des **feux tricolores**.

ARTICLE 4 : La sortie des véhicules au droit de l'intersection avec la **rue du Haut du Breuil** est réglementée par une **priorité à droite**.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des zones matérialisées à cet effet sur la chaussée.
La réglementation est signalée par des panneaux de signalisation B6a1 et bavette M6.

- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police
- ARTICLE 8 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

04 juillet 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over the printed name of the Mayor.